

membres actifs convoqués à une assemblée générale. Ceux qui ne pourraient être présents à ladite assemblée pourront voter par une procuration écrite attestée par un témoin.

(Amendement du 15 février 1918).

2.—Toute personne désirant faire partie du club devra être proposée par un des membres actifs, sur motion écrite adressée au bureau de direction. Cette motion est soumise à la plus prochaine assemblée générale, qui accepte ou rejette la personne proposée. Pour être acceptée, elle doit réunir les deux-tiers ($\frac{2}{3}$) des votes des membres présents. Ce vote se fait au scrutin secret.

Les membres HONORAIRES et ADJOINTS seront nommés dans toute assemblée générale par un vote des deux-tiers ($\frac{2}{3}$) des membres actifs, soit présents, soit par procuration, sans qu'il soit besoin d'avis de motion à l'assemblée précédente.